



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement
branchement électrique - rue de la Fraternité
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1606
EN DATE DU 21 DEC. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande des entreprises ERI et DISTP pour ENEDIS en date du 8 décembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des travaux de branchement électrique sur la propriété sise 7, rue de la Fraternité ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2022120881803S réalisée le 8 décembre 2022, par l'entreprise DISTP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 9 janvier 2023 à 8h00 au 20 janvier 2023 à 17h00 rue de la Fraternité le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°7 jusqu'au n°9, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société. Le cheminement piétons est assuré en toute sécurité sur le trottoir opposé au travaux, la traversée s'effectue au moyen des passages protégés existants et provisoire au droit du n°9.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – Les entreprises ERI 45, rue de la Prairie 94120 Fontenay-sous-Bois et DISTP rue Jean-Batiste-Colbert 77350 le Mée-sur-Seine, chargées des travaux, procèdent après en avoir informés la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Robin Louvigné", written over a horizontal line.